



## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2022, le conseil d'arrondissement a adopté l'ordonnance suivante :

### **ORDONNANCE NO OCA22-(RCA21-30102)-001**

Cette ordonnance vise à modifier l'Annexe B du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA21-30102) afin d'ajouter un organisme à but non lucratif qui a été reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement.

**PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE** cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce document dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 9 février 2022

La secrétaire d'arrondissement

Me Joseph Araj

*Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles](http://montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles)*